



Pluméliau-Bieuzy

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY

Arrêté temporaire n° ARRETE-2025-03-52

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
LANN REUN (PLUMELIAU BIEUZY)

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** l'opération vide grenier organisé par la Brocante La Chaumière à LANN REUN (PLUMELIAU BIEUZY) le 06/04/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Le 06/04/2025, LANN REUN (PLUMELIAU BIEUZY), la circulation de tous les véhicules est interdite.

**Article N°2**

Une déviation Rue Laurent Tanguy est mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe.

**Article N°3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Services techniques

9 rue de Kersaux  
56930 PLUMELIAU BIEUZY

**Article N°4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°5**

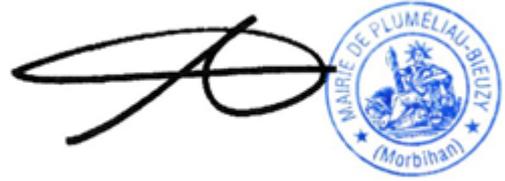
Monsieur le Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article N°6**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY, le 21/03/2025

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Plumélia-Bieuzy

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'CA', written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PLUMELIAU-BIEUZY' at the top and '(Morbihan)' at the bottom, with a central emblem featuring a figure on horseback.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Plan de déviation ("Rue Laurent Tanguy")